

ORDONNANCE No 66/57 DU 29 MAI 1953
CREANT UNE SOUS-PERCEPTION DES POSTES A NYANZA (RUANDA).

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance no 51 du 30 octobre 1924 rendant
exécutoire au Ruanda-Urundi le décret postal du 20 janvier 1921,

Vu, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, l'ordon-
nance du Gouverneur Général du 3 mars 1922, applicable au
Ruanda-Urundi,

ORDONNE:

Article unique.

Il est créé à NYANZA, Résidence du Ruanda, une sous-
perception des postes attachée à la perception d'Astrida.

Usumbura, le 29 mai 1953.

sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.
Usumbura, le 1 juin 1953.
Le Secrétaire Provincial ff.,
R. SCHMIDT.



[Handwritten signature]
